

Procès-verbal Conseil municipal du lundi 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024.....	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....	p2
.....	p3
• Délibération n° DEL24_061 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.....	p3
Aménagement.....	p4
• Délibération n° DEL24_062 : Contrat de partenariat tripartite "Accompagnement des nouvelles dynamiques résidentielles sur l'écoquartier de Chanteloup" entre la ville de Moissy-Cramayel, le bailleur Habitat 77 et la société Récipro-Cité.....	p4
• Délibération n° DEL24_063 : Extension du système de vidéoprotection communal : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.....	p6
• Délibération n° DEL24_064 : Plan des mobilités en Ile-de-France : avis sur le projet arrêté par la Région.....	p8
Ville.....	p12
• Délibération n° DEL24_065 : Convention entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire".....	p12
• Délibération n° DEL24_066 : Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2024/2025 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY.....	p13

- Délibération n° DEL24_067 : Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : avenant n°2.....p14

Finances..... p17

- Délibération n° DEL24_068 : Décision modificative N°2.....p17
- Délibération n° DEL24_069 : Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 3.....p21

Administration générale et ressources humaines..... p22

- Délibération n° DEL24_070 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77.....p22
- Délibération n° DEL24_071 : Modification du tableau des effectifs.....p24

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, LE MEUR, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL.

Absents représentés : Mmes et MM - : GUEYE représenté par ABDERRAHMANE, AFOUF représenté par KAOUANE,

Absents : QUINIOU, THEBAULT, B. LAWIN, DUEZ, BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LAWIN Flore a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

- **Délibération n° DEL24_061 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En application des articles L2312-1 et L,5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. Cette présentation donnant lieu à débat doit se tenir dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter des éléments sur le personnel.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2025 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2025» ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté du 14 octobre 2024,

le Conseil municipal

débat

des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

approuve

les orientations budgétaires.

dit

que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Moissy-Cramayel et consultable en mairie.

Débats :

Madame Line Magne introduit la séance et précise que la préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte national singulier pouvant fragiliser les finances communales suite à l'absence de directives gouvernementales en la matière.

Elle donne la parole à Monsieur Julien Béraud qui remercie les services de la ville pour le travail remarquable de préparation et présente le rapport d'orientations budgétaires.

Le budget 2025 se caractérisera par :

- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement comme les années précédentes ;**
- **Un maintien des taux des trois taxes locales au niveau de 2024 ;**
- **L'élargissement de l'offre de services à la population, avec notamment :**
 - **l'ouverture du centre de santé de l'avenue Jean Jaurès et la poursuite de l'activité de son annexe située à Lugny ;**
 - **la création d'un tiers-lieu à la Rotonde ;**
 - **des actions dans le cadre de la Politique de la ville avec notamment la participation au programme «cités éducatives».**

- La poursuite de l'entretien du patrimoine communal ;
- Deux opérations d'envergure qui vont redessiner le centre-ville pour les années à venir :
 - la destruction de la «Résidence du Parc» dans le cadre du programme de renouvellement urbain : la démolition des 195 logements, propriété du bailleur Habitat 77, et du local associatif communal ;
 - les travaux de requalification du centre-ville qui constituent une opération pluriannuelle menée en partenariat avec l'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'ANRU.
- Le désendettement de la commune qui se poursuit et un effort en matière d'autofinancement fixé au minimum à 2,6 M€ pour les années à venir.

Madame Corinne March souhaite comprendre l'expression « Tiers-lieu ».

Madame Line Magne explique qu'il s'agit d'accueillir et de proposer sur un unique équipement des activités diverses et variées, culturelles et sociales, proposées par les centres sociaux, la médiathèque, la ludothèque ou encore le Théâtre Sénart afin de les recentrer à la Rotonde. Ces activités pourraient ainsi étoffer l'offre de service que propose cet équipement implanté en centre-ville. Elle cite pour exemple les ateliers de cuisine, de jeux, de lecture, d'arts plastiques...

Madame Line Magne remercie Monsieur Julien Béraud ainsi que les services de la ville pour cette présentation claire et précise.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Aménagement

- **Délibération n° DEL24_062 : Contrat de partenariat tripartite "Accompagnement des nouvelles dynamiques résidentielles sur l'écoquartier de Chanteloup" entre la ville de Moissy-Cramayel, le bailleur Habitat 77 et la société Récipro-Cité**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

La société Récipro-Cité soutient collectivités, aménageurs, promoteurs, bailleurs, gestionnaires dans la création des espaces partagés propices au vivre-ensemble à tous les âges. Forte de son expérience de 13 ans dans les domaines social et solidaire, elle se définit dans deux métiers : l'assistance à la maîtrise d'usages (AMU), pour permettre à toutes les parties prenantes d'un projet immobilier de participer à la co-construction d'un habitat solidaire, et la Gestion-Animation (GA) d'ensembles résidentiels, pour accompagner les habitants citoyens dans la création d'une dynamique innovante de mixité sociale et intergénérationnelle.

Le savoir-faire de la société Récipro-Cité a une portée nationale. L'un de ses dispositifs, « Chers Voisins », favorisant l'implication des habitants dans la vie de leur quartier et encourageant diverses formes de solidarité, est implanté depuis 2015 à Lieusaint, en partenariat avec le bailleur social 1001 Vies Habitat. Ce dispositif rencontre un accueil favorable, offrant aux locataires un espace convivial propice aux activités et aux temps de partage.

Un projet similaire pourrait être entrepris sur le territoire de Moissy-Cramayel. En effet, suite à la démolition de la résidence du parc, le bailleur Habitat 77 a pu reconstituer une partie de son offre de logements sociaux dans l'éco-quartier de Chanteloup, où il dispose à ce jour de 60 logements, et à terme de 104 logements.

En concertation avec le bailleur Habitat 77 et dans la mesure où les actions de la société Récipro-Cité s'inscrivent pleinement dans l'action volontariste de la ville en vue de concourir à l'attractivité résidentielle de ce nouveau quartier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un partenariat tripartite avec le bailleur Habitat 77 et la société Récipro-Cité.

L'accompagnement proposé par la société Récipro-Cité permettra l'élaboration d'un plan d'action spécifique, et l'entrée rapide dans un programme opérationnel dont les priorités s'adosseront à la fois sur les attendus des habitants consultés mais aussi sur les attendus du bailleur et de la ville.

Les thèmes prioritaires de cet accompagnement seront axés sur la gestion des déchets et des encombrants, le respect et l'occupation des espaces communs, l'environnement et le quartier, la gestion des nuisances sonores, le lien social, la convivialité, la gestion urbaine et sociale de proximité.

La mission comprend trois phases :

Phase 1 - connaissance du site :

- Lancer la mission, partager des objectifs et attentes du bailleur et de la ville ;
- Connaître le bailleur, son patrimoine sur la ville et ses locataires ;
- Comprendre les attentes et enjeux vis-à-vis des copropriétaires ;
- Repérer des potentiels points de vigilance sur le site ;
- Préfigurer les indicateurs et questions-clés à intégrer dans la trame d'entretien.

Phase 2 – enquête sociale :

- Recueillir les attentes, besoins et points de tension des locataires ;
- Recueillir les besoins et attentes des copropriétaires.

Phase 3 – construction d'un plan d'actions :

- Faciliter la gestion urbaine et sociale de proximité grâce à plusieurs actions ;
- Restituer aux habitants les conclusions de l'enquête ;
- Favoriser la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Ces actions répondent à l'un des axes directeurs du contrat de ville : la valorisation du cadre de vie des habitants, en lien avec les bailleurs sociaux et les copropriétés.

Considérant la convention de quartier NPRU du 3 mai 2022 visant un rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle du territoire (Chanteloup, Ilôt Rosenfeld, ...) au-delà de la démolition de la résidence du Parc,

Considérant la volonté de la ville et du bailleur Habitat 77 de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement avec la société Récipro-Cité en qualité d'assistance à Maîtrise d'Usages et de Gestion-Animation pour favoriser une meilleure cohésion sociale dans l'éco-quartier de Chanteloup ;

Considérant que le diagnostic de la société Récipro-Cité permettra d'élaborer un plan d'action spécifique et de proposer des interventions concrètes en vue de renforcer le vivre-ensemble ;

Considérant que la charge financière de la prestation de la société Récipro-Cité est de 19 863 € TTC et sera supporté à parts égales par la ville de Moissy-Cramayel et par le bailleur Habitat 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de partenariat tripartite annexé,

Vu l'avis des commissions Aménagement et Urbanisme et Ville en date des 14 et 15 octobre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du contrat de partenariat tripartite à signer entre la ville de Moissy-Cramayel, le bailleur Habitat 77 et la société Récipro-Cité.

Précise

que la charge financière de la prestation de la société Récipro-Cité sera partagée à parts égales entre la ville de Moissy-Cramayel, et le bailleur Habitat 77, soit une dépense pour la ville à hauteur de 9 931,50€ TTC qui sera inscrite au budget primitif 2025.

Autorise

la Maire à signer ce contrat de partenariat tripartite et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Débats :

Monsieur Abdelaziz Abderrahmane demande si cet équipement est implanté au sein d'un immeuble d'habitations et si un partenariat social est envisagé pour mener à bien cette mission.

Madame Line Magne confirme que ce dispositif permettra de créer un partenariat avec les différents organismes sociaux pour la mise en place de plans d'actions.

Madame Line Magne informe que le bailleur 1001 vies était à l'origine d'une mise à disposition d'un local à cet effet. Aujourd'hui ce dispositif est étendu et proposé par Habitat 77.

Elle ajoute par ailleurs, que la salle polyvalente du groupe scolaire pourrait également être mise à la disposition de professionnels et d'habitants pour l'organisation des rencontres.

Madame Betty Chappe souligne que l'association « Réciprocités » est déjà installée dans les locaux du programme « European homes » situés en face du groupe scolaire. Elle rappelle que l'étude de besoins fait partie intégrante du diagnostic proposé pour accompagner au mieux les habitants.

Madame Anne-Marie Demoulin souligne qu'il est important de s'appuyer sur ce type de partenariat profitable pour les moisséens. Cela permettra par ailleurs d'établir un bilan positif de la démolition de la résidence du Parc.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL24_063 : Extension du système de vidéoprotection communal : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance et les incivilités de toutes sortes, la commune de Moissy-Cramayel a décidé d'étendre le dispositif de vidéoprotection existant sur son territoire avec l'implantation de 24 caméras supplémentaires, portant ainsi le nombre total de caméras sur la commune à 54.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est également compétente en matière de vidéoprotection en assurant, d'une part, la mise en sécurité des équipements communautaires et d'autre part, la gestion des Centres de Supervision Urbaine Intercommunaux (CSUI) de Sénart et de Corbeil-Essonnes.

Dans le cadre de l'opération projetée sur le territoire de Moissy-Cramayel, il s'avère que 2 des 24 caméras à implanter sont dites « intercommunales » puisqu'elles permettront la surveillance des abords des 2 équipements communautaires que sont le parc omnisports (piscine et terrain d'honneur) et le conservatoire de musique situé dans l'école du Noyer-Perrot. Elles seront donc installées puis gérées par l'Agglomération.

Ce projet d'extension du dispositif de la vidéoprotection sur le territoire de la commune étant commun aux 2 parties et au regard des compétences et des missions exercées par la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection, il apparaît pertinent de confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique, permet de transférer à un unique maître d'ouvrage, l'exercice, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage d'un ensemble de projets communs.

Conformément aux dispositions de l'article précité, la présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la communauté d'agglomération par la commune de Moissy-Cramayel pour l'extension du dispositif de la vidéoprotection sur le territoire communal et son raccordement au Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) situé à Lieusaint ainsi qu'à celui de la ville situé dans les locaux de la Police municipale et notamment :

- les missions confiées à la communauté d'agglomération,
- les modalités financières et en particulier le montant des travaux, la répartition des coûts entre les parties, les conditions de remboursement des sommes engagées par la communauté d'agglomération,
- les principes de validation des différentes étapes de l'opération.

Le coût global estimatif de l'opération est fixé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Coût total de l'opération pour 24 caméras	547 437,14 €	656 924,57 €
Part Communauté d'agglomération pour 2 caméras	45 748,94 €	54 898,73 €

Part Commune pour 22 caméras	501 688,20 €	602 025,84 €
------------------------------	--------------	--------------

Il convient de préciser que la première tranche de travaux portant sur l'installation de 8 caméras sera financée, dans le cadre du PPP conclu le 22/11/2010, par l'affectation des provisions constituées au titre du poste renouvellement vidéoprotection et non utilisées pour le remplacement des caméras tel que cela était initialement programmé au contrat en raison du très bon état de fonctionnement de ces équipements.

Les travaux seront réalisés par tranches annuelles comprises entre 2024 et 2027.

Le montant des participations de chacune des parties pourra être réajusté au cours d'exécution de l'opération en fonction de l'évolution du coût des travaux.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure, à titre gratuit, avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) en date du 22 novembre 2010 conclu initialement entre la commune de Moissy-Cramayel et la société SPIE CityNetwork relatif à la (re)construction avec financement, maintenance et exploitation technique des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéoprotection et des illuminations festives,

Vu le transfert de la gestion du contrat précité à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-001 en date du 5 février 2024 approuvant la convention de transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de la maîtrise d'ouvrage unique de l'extension du système de vidéoprotection communal,

Vu le projet de convention ci-annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission aménagement et urbanisme réunie le 14 octobre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

le projet d'extension du système de vidéoprotection communal d'un montant prévisionnel de 656 924,57 € TTC financés à hauteur de 602 025,84 TTC par la commune de Moissy-Cramayel, et de 54 898,73 € TTC par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

approuve

les termes de la convention portant sur le transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de la maîtrise d'ouvrage unique de l'extension du système de vidéoprotection communal laquelle définit :

- les missions confiées à la communauté d'agglomération,

- le calendrier d'exécution de l'opération,
- les modalités financières et notamment le montant des études et travaux, la répartition des coûts entre les parties, les conditions de remboursement par la commune des sommes engagées par la communauté d'agglomération, le financement d'une partie des travaux par les provisions constituées au titre du poste renouvellement des caméras dans le cadre du contrat de partenariat Public -Privé,
- les principes de validation des différentes étapes de l'opération par chacune des parties,
- l'autorisation d'agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la réception ou la levée des réserves le cas échéant, des ouvrages afférents, sous condition de demander préalablement l'accord de la commune ;

décide

de conclure, avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, ladite convention consentie à titre gratuit ;

autorise

la maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention précitée et tous les documents utiles à cette affaire ;

dit

que les crédits afférents à cette opération seront inscrits chaque année, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

annule et remplace

la délibération du conseil municipal n°24-001 en date du 5 février 2024

Débats :

Monsieur Julien Béraud complète la présentation de Madame Line Magne en informant que le Département de la Seine-et-Marne a octroyé une subvention de 67 000 € pour ces travaux et précise que c'est le montant maximum que la commune ait pu bénéficier.

A la question de Monsieur Abdelaziz Abderrahmane concernant le financement de ce projet par le Fonds Intercommunal de la Prévention de la Délinquance, Madame Line Magne explique que ces travaux ne sont plus pris en charge par ce dispositif de l'État.

Monsieur Pierre Durual s'interroge sur la nécessité de devoir patienter trois ans pour la réalisation de ces travaux par l'agglomération bien qu'il existe un réel besoin. Par conséquent, il propose que la commune trouve les moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux pour sécuriser au plus vite certains endroits.

Madame Line Magne lui répond qu'il s'agit de moyens financiers, à savoir, 600 000 € dont ni la collectivité, ni l'agglomération ne dispose dans l'immédiat. C'est pourquoi, il est proposé d'échelonner ces travaux sur plusieurs années.

Monsieur Abdelaziz Abderrahmane ajoute que de lourdes contraintes techniques telles que les travaux de raccordement des caméras pourraient par ailleurs impacter l'accélération de ce projet.

Madame Anne-Marie Demoulin souhaite connaître les critères du choix de l'emplacement de ces caméras.

Madame Line Magne précise qu'un travail de concertation avait déjà été mené par l'agglomération, la Police nationale et la CSUI (centre de supervision urbaine et intercommunale) pour définir les emplacements stratégiques.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL24_064 : Plan des mobilités en Ile-de-France : avis sur le projet arrêté par la Région

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Le Plan des mobilités en Île-de-France a pour objectif de placer la mobilité en Île-de-France sur la voie du « zéro carbone » et de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacements.

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités.

Le nouveau plan a été élaboré par Ile-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la mobilité. Au total, 120 organismes se sont exprimés pour son élaboration.

Préalablement à son adoption, le plan des mobilités doit faire l'objet d'une saisine, pour avis, des personnes publiques associées que sont les collectivités du territoire francilien.

Qualifié d'ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise :

- la réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France a pour ambition de favoriser l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

A ce titre, il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile francilien de 20 % d'ici à 2030,
- le développement du covoiturage notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'actions répondant à 5 grandes orientations :

I. DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens,

- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs,
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports,
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat,
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées,

II. MIEUX PARTAGER L'ESPACE PUBLIC ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENTS

- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...),
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route,
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés,
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité,

III. DÉCARBONER LE FRET ET LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport,

IV. DÉCARBONER LE PARC DE VÉHICULES FRANCILIENS

- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...),

V. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS VERTUEUX POUR TOUS

- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...),
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

Considérant le soutien de la ville de Moissy-Cramayel à toutes les initiatives écologiques visant à améliorer la qualité de l'air, les transports en commun et les mobilités douces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF proposé par Île-de-France Mobilités,

Vu la sollicitation du conseil régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil municipal de la ville de Moissy-Cramayel sur le projet de PDMIF qu'il a arrêté,

Vu l'avis du Conseil municipal favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Vu le projet de plan des mobilités en Île-de-France, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental mis à la disposition du public,

Vu l'avis de la Commission aménagement réunie le 14 octobre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

d'émettre un **avis favorable avec réserves** au projet de Plan des mobilités en Île-de-France 2030 arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024.

précise

que les réserves et demandes portent sur :

Axe 1 - Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs

La ville de Moissy-Cramayel demande :

- **l'amélioration et la fiabilisation du RER D,**
- **le maintien des trains semi-directs Sénart-Paris et la mise en place de leurs équivalents dans le sens Paris-Sénart, en soirée.**

S'agissant du dimensionnement des bus, la ville souhaite qu'une **réflexion soit conduite permettant l'adéquation des véhicules en fonction de la fréquentation, notamment en heures creuses et une réduction significative de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.**

Axe 2 - Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs

La ville de Moissy-Cramayel demande :

- que le **développement d'offre de bus supplémentaire** s'organise prioritairement **dans les nouveaux secteurs d'urbanisation prévus au SDRIF-E** tels que la Zone d'Aménagement Concertée de Chanteloup,

- la **sécurisation (dont l'éclairage) de la liaison douce de l'avenue Paul Delouvrier** (RD 402) empruntée quotidiennement par des centaines de travailleurs et qui dessert les parcs d'activités de l'A5 et des Chevrons.

Axe 3 - Poursuivre la mise en accessibilité des transports

La ville de Moissy-Cramayel demande :

- que le **déploiement des autocars sur les lignes interurbaines présente une meilleure accessibilité par le choix de véhicules à plancher bas**,
- que la compétence communale en matière de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) soit confortée,
- l'attribution d'une aide financière pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Axe 4 - Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat

La ville de Moissy-Cramayel **demande que l'application de ratios de places de stationnement cyclable sur voirie ne soit pas prescriptive**, permettant ainsi de mieux tenir compte des contextes locaux pour sa mise en œuvre.

Axe 9 - Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité

La ville de Moissy-Cramayel demande la **suppression de la recommandation de rendre le stationnement payant dans les zones à 500m autour des gares** et des stations de bus en site propre.

Axe 10 - Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport

La ville de Moissy-Cramayel propose de :

- **diminuer l'empreinte carbone des activités logistiques**, depuis la conception des bâtiments jusqu'au fret lui-même,
- conforter les entrepôts existants dans le cadre de réhabilitations qualitatives,
- solliciter auprès de SNCF Réseau un audit des sites embranchés fer, en cohérence avec les sillons fret mobilisables.

Par ailleurs, conformément au schéma d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France, établi par Réseau ferré de France dans le cadre du projet reliant le TGV Atlantique au sud-est francilien, **la ville de Moissy-Cramayel demande la création d'une gare TGV à Lieusaint-Moissy**.

S'agissant d'un réseau de transport en commun structuré et connecté à la Métropole, la ville de Moissy-Cramayel demande le projet de prolongement du TZEN 1 entre la gare de Lieusaint-Moissy et Combs-la-ville.

Enfin, considérant l'enjeu et les ambitions de ce nouveau plan des mobilités, la ville juge qu'un bilan des actions à mi-parcours permettrait de réinterroger et adapter les objectifs.

Débats :

Monsieur Julien Kaouane exprime son mécontentement en tant qu'utilisateur des transports en commun, notamment du RER D, sur la qualité déplorable du service rendu par Ile-de-France Mobilités. Il déclare qu'il s'abstiendra avec Madame Wahiba Afouf sur le vote de cette délibération.

Il déplore en effet, l'absence de précisions s'agissant l'amélioration et la fiabilisation du fonctionnement du RER D sur la branche de Melun dans le cadre de la poursuite de la dynamique et du développement des transports en commun.

Madame Line Magne propose d'intégrer une phrase supplémentaire pour ajouter cette demande dans la délibération.

Monsieur Julien Kaouane remercie l'ensemble du Conseil municipal ainsi que Madame Stéphanie Le Meur en sa qualité de conseillère régionale.

Madame Stéphanie Le Meur souhaite que la ville demande un bilan des actions à mi-parcours pour permettre de réintégrer et d'adapter les objectifs.

Monsieur Pierre Durual remarque qu'au vu de la fréquentation des bus quasi-vides en heures creuses, une adéquation entre les véhicules (plus petits) et les besoins serait appréciable afin de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Madame Line Magne explique qu'il s'agit d'un problème financier. En effet, le coût d'acquisition de véhicules plus petits étant plus onéreux, la région préfère conserver et mettre à la circulation des véhicules de gabarit standard beaucoup plus économiques.

Elle propose néanmoins que les services de la ville auditionnent la société Transdev sur ce sujet et d'ajouter la remarque de Monsieur Pierre Durual dans la délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM. KAOUANE, AFOUF

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Ville

- **Délibération n° DEL24_065 : Convention entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire"**

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

La ville de Moissy-Cramayel souhaite continuer à participer au programme national de développement du plaisir de la lecture et de solidarité intergénérationnelle « Lire et faire lire ». Ce dispositif consiste à faire intervenir des bénévoles « lecteurs » de la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne, pour proposer des ateliers de lecture, dans les structures petite enfance et au centre social Espace Arc-en-Ciel, pour sensibiliser dès le plus jeune âge à la lecture.

Cette action partenariale s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif du Territoire de la ville, et contribue à développer le goût de la lecture chez le jeune public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ville en date du 15 octobre 2024,

Vu le projet de convention en annexe,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et la Fédération La ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne, pour la mise en œuvre du programme national de lecture « Lire et faire lire » au bénéfice des enfants moisséens de moins de 6 ans.

autorise

Madame la Maire à signer la convention précitée et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL24_066 : Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2024/2025 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY

Rapporteur : Monsieur Philippe DELPY

L'association de football «SÉNART-MOISSY» fédère par son activité plusieurs centaines de jeunes. Le club conforte les valeurs éducatives transmises lors des entraînements et matchs, lesquelles s'inscrivent en parfaite adéquation avec celles du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la ville dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de tous les moisséens.

En outre, un encadrement qualifié permet un enseignement du football dans le respect des règlements et de l'esprit sportif, tout en contribuant au développement du sport pour tou(te)s, par le renforcement des pôles féminin et Avenir, la formation des jeunes et en favorisant la pratique sportive à des niveaux départemental et régional.

Ainsi, pour favoriser l'accès aux sports du jeune public moisséen, la commune souhaite réaffirmer son partenariat avec l'association de football «SÉNART-MOISSY» par la formalisation d'une convention d'objectifs et de financement pour un montant maximal conforme aux crédits inscrits au budget communal 2024, soit la somme de 63 000€.

Afin de rappeler les valeurs éducatives communes, la ville de Moissy-Cramayel assujettit son soutien financier aux objectifs d'intérêt général stipulés dans le projet de convention ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L113-2 et R113-1 à D 13-6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'avis de la Commission ville du 15 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes du projet ci-annexé de la convention d'objectifs et de financement, entre l'association «SÉNART-MOISSY» et la ville de Moissy-Cramayel, pour la saison sportive 2024-2025 ;

autorise

la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 à l'imputation 65748 - - 30.

Débats :

Madame Line Magne précise que la ville est attentive au fonctionnement de l'association qui tient compte de ses exigences. Une évolution des effectifs est à souligner, à savoir 950 inscrits dont 50 % de licenciés moisséens, soit plus de 4 % par rapport à 2023.

Elle reproche cependant le désengagement financier de l'intercommunalité vis-à-vis de l'association et demande à Monsieur Julien Béraud que cette remarque soit relayée auprès de l'agglomération pour une éventuelle révision des critères d'attribution de subvention.

Madame Anne-Marie Demoulin souhaite que la ville exige un niveau optimal de l'équipe première.

Monsieur Pierre Durual ajoute que cette subvention n'est pas onéreuse au vu du nombre de licenciés moisséens et de bénévoles mobilisés au sein du club.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

- **Délibération n° DEL24_067 : Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : avenant n°2**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud compte, parmi les 18 quartiers Politique de la Ville, 9 quartiers en renouvellement urbain.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est une convention cadre conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires, qui a été signée le 8 juin 2020 dans le cadre de la contractualisation d'un premier projet de renouvellement urbain sur la commune d'Evry-Courcouronnes.

Un avenant n°1 intégrant d'autres projets ANRU validés, dont celui de Moissy-Cramayel et portant essentiellement sur les enjeux intercommunaux en matière de stratégie / relogement et confortant également les principaux concours financiers a été signé le 23 mai 2022.

Le présent avenant n°2 intègre les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre sur les Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPRU) Grande Borne / Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, Plateau à Ris-Orangis et Centre-ville à Savigny-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération N° DEL 19-092 en date du 16 décembre 2019 adoptant le principe d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du quartier Centre-ville / Lugny à Moissy-Cramayel, à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les maîtres d'ouvrage des opérations, convention signée officiellement le 3 mai 2022

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020

Vu les protocoles de préfiguration de Sénart, d'Evry Centre-Essonnes, de Corbeil-Essonnes et de Grigny et Viry-Châtillon,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud signée le 8 juin 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/221 validant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud signée le 23 mars 2022,

Vu la délibération n°DEL-2019/135 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes signée le 25 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL-2019/513 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Centre-ville/Lugny à Moissy-Cramayel signée le 3 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2020/060 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Canal à Evry-Courcouronnes signée le 10 décembre 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/480 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU des Tarterêts à Corbeil-Essonnes signée le 17 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/035 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Centre-Ville à Savigny-le-Temple signée le 19 janvier 2023,

Vu la délibération n°DEL-2022/118 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Grigny 2 à Grigny signée le 21 avril 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/119 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Grande Borne / Plateau à Grigny et Viry-Châtillon signée le 23 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/120 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Plateau à Ris-Orangis signée le 24 juillet 2023,

Vu la délibération n°DEL-2022/195 validant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU Pyramides / Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes signée le 3 novembre 2022

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention intercommunale pose les bases de la stratégie de la Communauté d'agglomération en termes d'habitat et de développement économique dans ses quartiers en renouvellement urbain,

Considérant que la convention intercommunale signée le 8 juin 2020 indique les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre pour le NPRU du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes,

Considérant que l'avenant 1 à la convention intercommunale signé le 23 mars 2022 indique les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre pour les NPRU Canal et Pyramides/Bois Sauvage à Evry-Courcouronnes, Grigny 2 à Grigny, Centre-ville / Lugny à Moissy-Cramayel, et Tarterêts à Corbeil-Essonnes,

Considérant la nécessité d'intégrer au fur et à mesure les autres projets de renouvellement urbain du territoire entrant en phase opérationnelle et engageant les différents maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'ANRU dans le processus opérationnel de renouvellement urbain,

Considérant que l'avenant 2 à la convention intercommunale indique, conformément aux Comités d'Engagement qui se sont tenus entre 2021 et 2024, les financements relatifs aux opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers, de reconstitution de l'offre sur les NPRU Grande Borne / Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, Plateau à Ris-Orangis et Centre-ville à Savigny-le-Temple,

Considérant que la convention intercommunale fera l'objet d'autres avenants pour intégrer de nouvelles opérations de conduite de projet, de relogement avec minoration de loyers ou de reconstitution de l'offre relatives à un ou plusieurs NPRU de l'agglomération

Vu l'avis de la commission aménagement et urbanisme en date du 14 octobre 2024.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Grand Paris Sud ;

autorise

Madame la Maire à signer à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et tout ajustement mineur ou avenant sans incidence financière à cette convention ;

dit

que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL24_068 : Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Par délibération n° 23_075 en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal de Moissy-Cramayel a approuvé le Budget Primitif 2024, par délibération n° 24_027 en date du 27 mai 2024, le Budget Supplémentaire 2024 et, par délibération n° 24_044 en date du 1^{er} juillet 2024, la Décision Modificative n°1.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget au vu de la nécessité de prendre en compte des opérations non prévues lors de son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont plus particulièrement l'article L1612-11,

Vu en annexe le projet de Décision Modificative « M57 » ci-joint ainsi que le recensement des inscriptions,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 14 octobre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de modifier le budget 2024 selon les tableaux suivants :

Section de fonctionnement

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
<u>Chap 011</u>				
60631 -- 281			3 000,00	
60633 -- 845				3 580,00
6068 -- 281			3 000,00	
6232 -- 632			39 500,00	
<u>Chap 65</u>				
65748 -- 632				3 500,00
<u>Chap 023</u>				
023 -- 01			3 580,00	
<u>Chap 74</u>				
7478222 – 4221	42 000,00			
Sous-totaux	42 000,00	0,00	49 080,00	7 080,00
Total général	42 000,00		42 000,00	

Section d'investissement

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
Chap 13				
13251 - - 511	10 000,00			
Chap 21				
2128 - - 511			25 000,00	
2152 - - 325			3 580,00	
2158 - - 020				15 000,00
2188 - - 281				137,00
Chap 27				
275 - - 632			137,00	
Chap 021				
021 - - 01	3 580,00			
Chap 041				
2031 - - 01	60 305,00			
21312 - - 01			2 371,00	
21314 - - 01			20 380,00	
21318 - - 01			2 596,00	
21351 - - 01			21 067,00	
2151 - - 01			11 034,00	
21621 - - 01			2 857,00	
Sous-totaux	73 885,00	0,00	89 022,00	15 137,00
Total général	73 885,00		73 885,00	

approuve

La modification du tableau des subventions comme suit :

Bénéficiaire	Montant
- Comité de Jumelage Moissy-Rosنفeld	+ 960,00
- SDIS 77	+ 350,00

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24_069 : Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 3**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Une convention de groupement de commandes pour les marchés d'assurances avait été conclue entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le 17 mai 2021 à effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par avenant en date du 28 juin 2021, la durée de cette convention a été portée à 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La commune est mandataire et ordonnateur des dépenses du groupement. Elle règle chaque année les primes aux assureurs pour le compte des deux entités, puis le C.C.A.S rembourse à la commune, au terme de chaque exercice clos, le montant de prime qui correspond à sa propre activité ou utilisation. Il est donc conclu chaque année un avenant à cet effet.

Aussi, pour le remboursement à la commune des primes d'assurances avancées pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant n° 3 à la convention du 17 mai 2021 pour les montants suivants :

- responsabilité civile : 419,18 €,
- dommages aux biens: 349,20 €,
- protection juridique : 628,66 €,
- automobile : 1 272,55 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement du 17 mai 2021 et ses avenants n°1 et 2 déjà conclus,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention précitée, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté, réunie le 14 octobre 2024,

Considérant qu'il résulte de la convention précitée la nécessité de procéder par avenant au recouvrement des frais avancés par la commune en matière d'assurances du C.C.A.S.,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes du 17 mai 2021 pour la passation des marchés d'assurances, conclue entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, et les montants de remboursement suivants à la commune au titre de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- responsabilité civile : 419,18 € prélevés au budget du C.C.A.S.,
- dommages aux biens : 349,20 € prélevés au budget du C.C.A.S.,
- protection juridique : 628,66 € prélevés au budget du C.C.A.S.,
- automobile : 1 272,55 € prélevés au budget du C.C.A.S.

autorise

la Maire à signer l'avenant n° 3 précité et toutes pièces en rapport,

précise

que les recettes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

• Délibération n° DEL24_070 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Le contrat d'assurance groupe conclu avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne garantit les risques financiers encourus au titre des obligations de la commune à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2024.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre de gestion de Seine-et-Marne pour assurer un tarif préférentiel lors de la séance Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a effectué une remise en concurrence par une procédure d'appel d'offres ouverte durant le 1er semestre 2024 afin de désigner le titulaire de ce contrat.

Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne :

- autorise la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuve la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

La convention (ci-jointe) détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le Centre de gestion de Seine-et-Marne assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon les risques souscrits pour les agents affiliés CNRACL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurances statutaire,

Considérant la proposition du Centre de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

d'accepter :

Les résultats de l'appel d'offres obtenus par le Centre de gestion de Seine-et-Marne :

Assureur : CNP Assurance

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve du préavis de 6 mois,

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion de Seine-et-Marne et de souscrire à l'offre de base pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + accident du travail/ maladie professionnelle + longue maladie/ longue durée) avec une franchise de 15 jours en AT / MP et 90 jours en LM et LD avec IJ à 80 % au taux de 5,04 %

autorise

la Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL24_071 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Flore LAWIN**